



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## **PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 29 JANVIER 2015**

---

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle de la Guichetière à Secondigny sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

### Délégués suppléants :

Gérard SAINT-LAURENT suppléant de Didier GAILLARD

Amandine DUGUET suppléant de Guillaume MOTARD

Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

### Pouvoirs :

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Absences excusées : Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY,  
Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Patrice BERGEON, Jean-Paul DUFOUR

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET (SMVT) - MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES.....	4
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET .....	4
ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE .....	4
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>5</b>
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	5
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DELIBERATION MODIFICATIVE .....	5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT AYANT SERVI AU FINANCEMENT DE L'ATELIER RELAIS SITUE SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE.....	6
RETROCESSION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE VASLES .....	7
COMPETENCE SCOLAIRE – TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF.....	7
<b>INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>8</b>
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR.....	8
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE .....	9
<b>ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>10</b>
MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR GIRAUDON MARCEL .....	10
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>11</b>
AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE A CHATILLON-SUR- THOUET - LOT N° 1 - AVENANT N° 1.....	11

ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS POITOU CHARENTES - VENDEE.....	12
<b>ACTION SOCIALE ET SANTE .....</b>	<b>12</b>
ACOMPTES SUR SUBVENTION 2015.....	12
<b>SCOLAIRE.....</b>	<b>12</b>
ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015 .....	12
ADHÉSION 2015 À L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES .....	13
ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.....	14
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUR L'ECOLE DE FENERY .....	14
PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	14
PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA PEYRATTE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	15
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L’INCLUSION SCOLAIRE (CLIS)	
<b>CULTURE .....</b>	<b>16</b>
ECOLE DE MUSIQUE – JURY D’EXAMEN - REMUNERATION .....	16
ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015.....	17
<b>JEUX ET LOISIRS .....</b>	<b>17</b>
FLIP 2015 - ADOPTION DE REGLEMENTS .....	17
ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES.....	18
<b>ENFANCE/JEUNESSE.....</b>	<b>18</b>
ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015.....	18
ACCUEILS DE LOISIRS AMAILLOUX ET SAINT-AUBIN LE CLOUD – ADOPTION DE TARIFS.....	19
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>19</b>

*M. Jean-Paul DUFOUR : Nous sommes réunis ce soir à Secondigny. Je souhaitais vous informer qu'en fin de réunion, quand on aura fini nos travaux, on pourra partager un verre ensemble. J'en profite aussi et j'associe l'ensemble du Conseil municipal de Secondigny pour remercier très chaleureusement tous les maires et tous les conseillers municipaux pour l'envoi de leurs vœux et toujours avec les conseillers municipaux de Secondigny, dont un certain nombre sont dans la salle, nous souhaitons à toutes les collectivités, ainsi qu'à vous tous une très bonne année 2015. Ce n'est pas encore trop tard puisqu'on est le 29 et c'est permis jusqu'à fin janvier. Bonne réunion.*

*M. Xavier ARGENTON : Merci beaucoup M. le Maire pour ce mot d'accueil et vœux de bonne année 2015.*

### COMMANDE PUBLIQUE ET DECISIONS

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

*Jean-Paul GARNIER : Pour les commandes publiques j'émetts une observation : je vois que la communauté de communes a conclu des commandes publiques avec une entreprise à hauteur de 18 000,00 € pour le seul mois de décembre et en remontant un peu dans le temps on arrive à 23 000,00 € depuis juillet. On est pas limite « marché » ? Il serait peut-être bon de passer un marché à bons de commande. On arrive à 23 000,00 € depuis 6 mois, je suis surpris.*

*Xavier ARGENTON : Mais ce ne sont peut-être pas les mêmes natures de prestations, donc ce n'est pas cumulable. Mais, on va se renseigner effectivement sur ce point. Pas d'autre question ? Merci.*

### AFFAIRES GENERALES

#### SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET (SMVT) - MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES

M. Xavier ARGENTON : Lors du Comité syndical du 29 septembre 2014, le SMVT a modifié ses statuts, notamment le nombre de délégués par commune membre de la Communauté de communes qui passe de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la liste des délégués au SMVT qui vous est jointe.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

M. Xavier ARGENTON : Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

\*ADOPTE à l'unanimité.

#### ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

M. Louis-Marie GUERINEAU : Par délibérations du 23 septembre 2014 et 18 novembre 2014, le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine a modifié ses statuts concernant :

- l'extension du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine aux communes de : Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint-Germier, Saint-Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis,
- l'adhésion de la Communauté de communes du Mellois à la compétence rivières,
- la suppression de la compétence assainissement non collectif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Jean-Paul GARNIER : J'ai une observation quant à la constitution du Syndicat : si on change de statuts, il faudrait peut-être mettre les bonnes communes ou les bons noms de syndicats puisqu'on parle des cantons de Saint-Maixent 1 et 2 qui n'existent plus. Maintenant c'est Saint-Maixent tout seul et la commune de Cherveux qui est située sur le canton d'Autize-Egray. Je sais bien que ça nous importe peu mais si ce sont des statuts que nous devons valider, il serait peut-être bon que les statuts soient corrects. De plus, sur l'article 9, il est marqué : on a 1 voix par tranche de 2 500 habitants, je trouve que c'est pas net pour savoir qui est adhérent : c'est la Communauté de communes qui adhère pour le compte de 18 communes mais ce sont les habitants de la Communauté de communes ou ce sont les habitants de la commune concernée ? Ce n'est pas net, et là aussi il faudrait avoir des statuts à peu près corrects pour savoir qui va voter, puisque par tranche de 2 500 habitants ça va changer si on a 18 communes ou 39.*

*Louis-Marie GUERINEAU : cela ne concerne que les communes couvertes par le SMC.*

*Jean-Paul GARNIER : il faudrait que ce soit mentionné, puisque la collectivité adhérente, c'est quand même la Communauté de Communes, ce ne sont pas les communes.*

*Louis-Marie GUERINEAU : Merci Jean-Paul, on transmettra ces informations au SMC, pour que les choses soient plus claires entre Communauté de communes et communes.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 août 2014 :

- de mettre à disposition un agent de la Commune de Parthenay dans les services du Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour des missions de ménage dans les écoles.

- pour couvrir au mieux les besoins de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à la mise à disposition de Mme Elise MOREAU, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de Gourgé, mise à disposition depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 à raison de 5,19 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 9,5 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire, APS, entretien). Cet agent conserve son statut et poste auprès de la Commune de Gourgé et sera employé par contrat par la Communauté de communes.

- d'approuver la convention à conclure avec la Commune de Parthenay pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires,

- d'approuver l'avenant à conclure avec la Commune de Gourgé,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE avec 57 voix pour et 2 abstentions

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé les mises à disposition de personnel de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier la délibération du 27 novembre 2014 s'agissant des quotités des mises à disposition des agents suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 janvier 2015 :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures/semaine)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2015	31/12/2015
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2015	31/12/2015
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2015	31/12/2015
RUAULT Philippe	NTIC	13,18	38	01/01/2015	31/12/2015

- d'annuler la mise à disposition de Pascal LUCAS,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE avec 57 voix pour et 2 abstentions

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de l'harmonisation à l'ensemble du territoire concernant la compétence « Déchets », il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, pour les missions suivantes de Chef d'équipe des agents de terrains du service « déchets » et des déchèteries :

- organiser le travail des agents de l'équipe (déchèterie, collecte cartons, distribution des bacs),
- s'assurer de la bonne application des instructions de la hiérarchie et des règlements du service public,
- assurer l'organisation de la distribution des bacs à ordures ménagères, de la gestion des stocks et des pièces détachées et de la maintenance des bacs,
- assurer la collecte en porte à porte des cartons des professionnels,
- encadrer les agents de terrain du service.

De plus, les recrutements suivants vont être effectués :

- un emploi d'avenir à temps complet pour le service Environnement et techniques pour effectuer des missions de gardien de déchèterie et collecte des cartons,
- un emploi d'avenir à temps complet pour le service des Finances pour effectuer des missions de gestion comptable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### FINANCES

#### REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT AYANT SERVI AU FINANCEMENT DE L'ATELIER RELAIS SITUÉ SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE

M. Christophe MORIN : Par délibération en date du 17 décembre 2009, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a contracté un emprunt de 500 000 € pour le financement de l'atelier relais situé sur la ZAC de la Bressandière, auprès de Dexia Crédit Local de France, pour une durée de 15 ans.

L'ancienne Communauté de communes de Parthenay, par délibération en date du 5 décembre 2013, a approuvé la vente à la société ID LASER de cet atelier relais et du terrain d'assise, situés sur la ZAC de la Bressandière pour un montant de 1 435 200 € TTC. Cette vente a été enregistrée par acte notarié en date du 21 mars 2014.

Par courrier en date du 21 mars 2014, la collectivité a sollicité la Société de Financement Local afin de connaître les conditions du remboursement anticipé du prêt, conformément aux possibilités offertes par le contrat en son titre VI.

Par courrier en date du 11 décembre 2014, la Société de Financement Local a transmis les caractéristiques financières du remboursement anticipé :

- capital remboursé par anticipation : 333 333,40 €,
- terme : 01/02/2015,
- indice de référence : taux fixe 3,74 %,
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 57 890,97 €,
- (l'indemnité a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de 0,361 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder au remboursement par anticipation du prêt N° MON282277EUR001, dont le capital restant dû est d'un montant de 333 333,40 € et de verser une indemnité de remboursement anticipé de 57 890,97 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### RETROCESSION DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE VASLES

M. Christophe MORIN : Un bâtiment, situé 12 Grand'Rue à Vasles, qui abritait l'ancienne école maternelle de Vasles, était mis à disposition par la commune de Vasles à l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exercice de la compétence optionnelle « affaires scolaires ».

Il convient de constater que ce bien n'abrite plus l'école maternelle de Vasles et de prendre acte de la fin de mise à disposition du bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de dire que le bâtiment sis à Vasles, 12 Grand'Rue, n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires »,
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### COMPETENCE SCOLAIRE – TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

M. Christophe MORIN : Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire de de Parthenay-Gâtine a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires Scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Le transfert de compétence concerne les communes relevant des anciens territoires de la Communauté de communes de Parthenay, de Thénezay, ainsi que les communes entrantes : Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay.

En conséquence, à compter de cette date, l'ensemble des droits et obligations ainsi que les éléments d'actif et de passif sont transférés à la Communauté de communes.



Les contrats en cours dans ce domaine de compétence sont transférés à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, y compris les contrats d'emprunts. Cependant, pour les emprunts ayant servi à assurer le financement d'opérations multiples ou couvrant plusieurs opérations, le règlement des échéances sera assuré par les communes et la Communauté de communes remboursera la quote-part liée à la compétence scolaire via des conventions qui seront mises en place.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces modalités de transferts,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts.

\* ADOPTE à l'unanimité

## **INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES**

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR**

M. Laurent ROUVREAU : Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445 et L.337-9 ;  
Vu le Code des Marchés Publics ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'acte constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a des besoins en matière:

- d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- de Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - l'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz,
  - l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
  - les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,
- d'autoriser le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- d'exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE avec 57 voix pour et 1 abstention.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION  
EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
MARCHE

M. Laurent ROUVREAU : Le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été lancé au second semestre 2014.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2),
- le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2),
- la prestation de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (sur prix unitaires),
- la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3),
- les travaux d'investissement (poste P4) selon un descriptif technique (chiffrage en option).

Le marché débute dès la notification et s'achève le 30 juin 2020.

Suite à l'ouverture, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier 2015 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise SPIE BATIGNOLLLES ENERGIE SOPAC SAS. L'option a été retenue par la Commission d'appel d'offres.

Montant du marché :

Pour la durée du Marché :

- les prestations réglées au forfait sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :  
montant hors T.V.A. ....254 971,53 €  
TVA au taux de 20 %  
montant T.V.A. incluse .....305 965,84 €

- L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :  
montant hors T.V.A. ....97 256,50 €  
TVA au taux de 20 %  
montant T.V.A. incluse .....116 707,80 €

- L'évaluation totale des prestations est égale à :  
montant hors T.V.A. ....352 228,03 €  
TVA au taux de 20 %  
montant T.V.A. incluse .....422 673,63 €

Montant de l'option:

Option	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC
Installation d'une GTC (selon article 11 du CCTP) :			
PHASE 1	36 969,82 €	7 393,96 €	44 363,78 €
PHASE 2	24 057,59 €	4 811,52 €	28 869,11 €
PHASE 3	27 505,03 €	5 501,01 €	33 006,04 €
PHASE 4	16 897,36 €	3 379,47 €	20 276,83 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et

traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOPAC selon les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Philippe ALBERT : Je voulais juste savoir concernant les chaudières bois collectives qui sont dans les communes réciproques : est-ce qu'elles sont concernées par le présent contrat ou pas ?*

*Laurent ROUVREAU : Sont incluses toutes les chaudières sauf celles à charbon mais je crois qu'on n'en a pas. Autrement on a tous les autres modèles de chaudières : bois, granulés, bois déchiqueté, fuel, gaz. Toutes les chaudières sont incluses dans le marché.*

*Philippe ALBERT : Par rapport à Vausseroux, nous avons d'autres installations raccordées dessus. On a déjà un service qui fait l'entretien, donc il ne faut pas que nous fassions de doublons. Je ne sais pas comment c'était prévu, mais si on prévoit d'un côté, il faudra mettre des prorata d'entretien notamment, sur les uns et les autres.*

*Laurent ROUVREAU : Lors d'une rencontre qu'on avait fait dans les différentes communes, on avait dit que sur ce style de chaudière, qui chauffe plusieurs bâtiments, on peut mettre un système de calcul calorifique pour pouvoir départager. On peut également faire un calcul au mètre cube de surface chauffée. Il y a une méthodologie à mettre en place mais il est vrai qu'on n'a pas besoin d'avoir deux contrats pour un même mode de chauffage. La répartition pourra se faire par la suite, c'est-à-dire que le contrat pourra être communautaire et on demandera le remboursement de la part de la commune après ou inversement sur des communes, comme par exemple PRESSIGNY, où le bâtiment est situé plus sur la partie communale et beaucoup moins sur la partie communautaire, on pourra faire l'inverse. On finalisera cela une fois que le marché sera lancé.*

## ASSAINISSEMENT

### MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE VERDUN (PARTHENAY) ET BOULEVARD DU PARNASSE (CHATILLON/THOUET) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR GIRAUDON MARCEL

M. Jacques DIEUMEGARD : Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de Verdun à Parthenay et du boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés qui réalisent les travaux de mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Concernant les travaux de raccordement eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les propriétaires privés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a reçu mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Marcel GIRAUDON, propriétaire d'un immeuble situé au n°6 boulevard du Parnasse, a présenté un dossier complet. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé de lui accorder une subvention de 1 084,02 € pour un montant total de travaux subventionnés s'élevant à 2 157,43 €.

Après vérification de la conformité des travaux, effectuée le 2 décembre 2014 par le service assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, rien ne s'oppose à ce jour au versement de la subvention accordée à Monsieur Marcel GIRAUDON.

Le montant total éligible des travaux réalisés étant de 2 074,93 €, le montant de la subvention à lui verser s'élève à 1 042,57 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 042,57 € à Monsieur Marcel GIRAUDON au titre des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de son immeuble situé au n° 6 boulevard du Parnasse à Châtillon-sur-Thouet,

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget annexe « assainissement » 2015 chapitre 67 article 6742,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Arrivée de Mme Magalie PROUST*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE A CHATILLON-SUR-THOUET - LOT N° 1 - AVENANT N° 1**

M. Laurent ROUVREAU : Le lot n° 1 - VRD du marché de travaux de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière a été notifié le 28 août 2014 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Pour la réalisation des travaux, des adaptations sont nécessaires, faisant l'objet d'un avenant n° 1 :

- des quantités supplémentaires de remblais d'apport,
- la destruction de l'arase granitique par explosif,
- l'arrachage de haie au droit des voiries,
- l'adaptation du réseau téléphone,
- la mise à jour du linéaire de crapauduc,
- le remplacement du sablage calcaire prévu au marché par un bicouche calcaire.

De plus, l'avenant est établi sur la base des prix unitaires du marché ainsi que sur la création de prix nouveaux sur des prestations non prévues initialement :

<b>PN1120</b>	<b>Arrachage de haie au droit des emprises décapées</b>	<b>10,45 €/ml</b>
<b>PN1121</b>	<b>Plus-value pour destruction d'arase granitique à l'explosif (constaté le 30/09/14)</b>	<b>3 675,00€/ens.</b>
<b>PN1519</b>	<b>Empierrement en diorite sur 20cm</b>	<b>7,50€/m<sup>2</sup></b>
<b>PN1520</b>	<b>Enduit bicouche calcaire sur trottoir</b>	<b>7,80€/m<sup>2</sup></b>

*Les prix ci-dessus sont exprimés en Hors Taxes.*

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial (tranche ferme uniquement) en € HT	460 340,00
Montant de l'avenant n° 1 € HT	+17 683,35
Nouveau montant du marché € HT	478 023,35

TVA au taux de 20 % : 95 604,67

Nouveau montant total du marché TTC : 573 628,02

Soit une augmentation de 3,84 % par rapport au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 VRD du marché de travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Daniel MALVAUD : Je voulais juste savoir s'il y a une étude de sol qui a été faite avant le début de ces travaux ?*  
*Laurent ROUVREAU : Les études de sol sont souvent trompeuses, on ne peut pas terrasser tout pour voir comment est le sol. Il faut faire en différents points et on peut avoir du mou à 10 m près.*

*Daniel MALVAUD : Je suis bien d'accord mais normalement si le bureau d'étude a fait son travail correctement... Quand on fait une étude de sol, par exemple pour réaliser une tranchée, on est obligé de savoir un petit peu ce qu'il y a en dessous. Donc pour 17 683 €, je trouve quand même que c'est une grosse somme pour la superficie concernée.*

*Laurent ROUVREAU : Il faudrait que je redemande plus précisément le nombre de points de sondage qui ont été fait sur tout cet espace mais on rencontre souvent ces difficultés sur ce genre de travaux. Sur un autre chantier qui est tout proche mais qui est sur la ville de Parthenay, on a eu la même problématique avec un minage à faire lié à la roche qui est très dure, après avoir utilisé tous les moyens d'extraction possibles.*

## ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS POITOU CHARENTES - VENDEE

M. Louis-Marie GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine possède l'étang de Bois POUVREAU situé sur la Commune de Ménigoute. Cet étang fait partie intégrante d'un site naturel classé du Département des Deux-Sèvres établi par décret du 22 août 2013.

Le Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs représente les propriétaires des étangs dans différentes instances et permet de bénéficier d'une couverture « responsabilité civile » pour les bénévoles qui aident au bon déroulement des opérations de vidange.

La cotisation annuelle pour la saison 2014/2015, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, est fixée à 46 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs Poitou-Charentes – Vendée,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 46 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion saison 2014/2015 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité

## ACTION SOCIALE ET SANTE

### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

M. Véronique CORNUAULT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Un Toit en Gâtine	11 055,94 €	44 223,76 €	25 %
Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute	3 500,00 €	14 000,00 €	25 %
Les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres	3 750,00 €	15 000,00 €	25 %

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Xavier ARGENTON : La jurisprudence est extrêmement stricte : les élus membres d'associations, même au titre de la collectivité dont ils font parti et qu'ils représentent, ne peuvent pas prendre part au vote. Donc, Pour l'association un toit en Gâtine : ne prendront pas part au vote Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT*

*BERTHELOT et Lucien JOLIVOT ainsi que Béatrice LARGEAU, Nicole LAMBERT et Jean-Paul GARNIER. Pour le centre social et culturel des Forges : Claude DIEUMEGARD, Nicolas MOREAU, Mickael SICOT et Michel ROY ne prendront pas part au vote.*

## SCOLAIRE

### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

Mme Véronique GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute	2 500,00 €	10 000,00 €	25 %
Ecole Privée de Vasles	7 250,00 €	29 000,00 €	25 %
Ecole Privée de Vernoux-en-Gâtine	3 875,00 €	15 500,00 €	25 %
Ecole privée de Secondigny	9 275,00 €	37 100,00 €	25 %
Ecole privée d'Allonne	7 950,00 €	31 800,00 €	25 %
Ecole Privée de Saint-Joseph à Parthenay	14 950,00 €	59 800,00 €	25 %
Notre Dame de la Couldre à Parthenay	3 000,00 €	12 000,00 €	25 %
Ecole Privée de Thenezay	14 250,00 €	57 000,00 €	25 %
Ecole Privée de Gourgé	9 300,00 €	37 200,00 €	25 %

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité

*M. Xavier ARGENTON : Donc même observation concernant le Conseil d'Administration du centre social et culturel des Forges : Claude DIEUMEGARD, Nicolas MOREAU, Mickaël SICAULT, Michel ROY, Thierry PARNAUDEAU et Mme MEIGNAN ne prendront pas part au vote.*

### ADHÉSION 2015 À L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES

Mme Véronique GILBERT : L'adhésion à l'association Les Incorruptibles contribue à l'achat de livres et à la participation des écoles qui le souhaiteraient, au prix littéraire des Incorruptibles. Ce prix a été conçu comme un jeu, un défi à relever. Son objectif est de changer le regard des jeunes lecteurs sur le livre, afin qu'ils le perçoivent comme un véritable objet de plaisir et de découverte. Pour être Incorruptibles, les jeunes lecteurs, maternelle ou élémentaire, s'engagent à :

- lire les ouvrages qui ont été sélectionnés,
- se forger une opinion personnelle sur chacun des livres,
- voter pour leur livre préféré.

Les élèves peuvent y participer dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Le montant de cotisation s'élève à 26 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et donne l'accès à toutes les écoles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du 17 décembre 2014 décidant d'adhérer à l'association,
- d'approuver les statuts de l'association Les Incorruptibles,
- d'adhérer à l'association Les Incorruptibles pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 26 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Mme Véronique GILBERT : L'association Mieux Vivre à Saint Paul a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur BAFa pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2014, 8 enfants étaient inscrits. A la rentrée 2014, 15 élèves sont déjà inscrits.

La subvention demandée s'élève à 2 712 € pour l'année scolaire 2014-2015.

La commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, propose au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 712 € à l'association « Mieux vivre à Saint-Paul »,
- de dire que cette subvention sera versée en intégralité à l'association avant le 15 avril 2015, l'association devant faire parvenir la liste des enfants inscrits à l'aide aux devoirs à la Communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> février 2015,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUR L'ECOLE DE FENERY

Mme Véronique GILBERT : Une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour le versement d'une aide spécifique sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur le site de Fénerly.

La commission scolaire propose la reconduction à l'identique de la nature des services dans l'établissement selon les mêmes conditions de financement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

#### PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme Véronique GILBERT : Le projet de classe de découverte pour les classes de CE1 et CE2 de la Ferrière porté par la coopérative scolaire est prévu au mois de mars 2015, afin de développer chez les élèves des

compétences autour de l'instruction civique et morale. Les objectifs et les actions pédagogiques ciblés et menés durant ce séjour se retrouvent autour de différentes thématiques :

- découvrir le monde du vivant,
- éducation physique et sportive,
- français,
- culture humaniste: Géographie,
- technique usuelle de l'information et de la communication.

Le coût du projet s'élève à 4 096,20 €. Il comprend le transport, l'hébergement et toutes les activités prévues sur place. Ce projet représente un coût de 1 450 € à la charge des familles (21 élèves). La participation de l'association des parents d'élèves est de 1 046,20 €. La demande de subvention auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 1 600 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 600 € à la Ferrarienne Association scolaire Ecole pour la réalisation du projet pédagogique de l'école de La Ferrière-en-Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Magaly PROUST : Où se passe le séjour ?*

*Véronique GILBERT : Je ne peux pas le dire...*

*Guillaume CLEMENT : A Lezay.*

*Véronique GILBERT : C'est bien cela.*

#### PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE LA PEYRATTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme Véronique GILBERT : Le projet de classe de découverte pour les classes de MS-GS et CP de la Peyratte porté par la coopérative scolaire est prévu au mois de mars 2015, sur 3 jours, afin de développer chez les élèves des compétences du « vivre ensemble », mais aussi enrichir les projets menés à l'école autour des instruments de musique, du cirque et des contes.

Le coût du projet s'élève à 4 544,71 €. Il comprend le transport, l'hébergement et toutes les activités prévues sur place. Ce projet représente un coût de 122,83 € pour chacun des 37 élèves. Il sera demandé une participation aux familles de 35 € par enfant soit 1 295 €. Une demande de subvention de 2 000 € est demandée à l'association de parents d'élèves. La demande auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 1 249,71 €.

La commission scolaire, réunie le 13 novembre 2014, propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 249,71 € à l'ASS SCOLAIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE 8 RUE DES 4 VENTS ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE pour la réalisation du projet pédagogique de l'école de La Peyratte,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Magalie PROUST : Où se passe le séjour ?*

*Véronique GILBERT : Je n'ai pas la précision du lieu, mais les gens de la Peyratte peut-être ?*

*Magalie PROUST : Vous l'avez voté en commission donc vous devez bien savoir !*

*Véronique GILBERT : Oui mais je ne l'ai plus sous le nez, je pourrai vous le rechercher. C'est que vous voulez les rejoindre à l'hébergement Mme PROUST ?*

*Magalie PROUST : Ça serait pourtant bien qu'on le sache.*

*Véronique GILBERT : Oui d'accord, je vais vous le rechercher et on va avancer !*



*Magalie PROUST : Merci !*

*Véronique GILBERT : Je vous en prie.*

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS)

Mme Véronique GILBERT : Par délibération du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de prendre une position de principe de ne pas participer aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire de la Communauté de communes.

Suite au recours gracieux effectué par Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay reçu par courrier le 15 décembre 2014, il convient de revenir sur cette position de principe. En effet, il résulte de l'application des articles L 442-5-1 et D 442-44-1 du code de l'éducation, que la Communauté de communes doit participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant sur le territoire de la Communauté mais inscrit en CLIS dans un établissement privé même si ce dernier est situé hors de ce territoire. Cette participation a le caractère d'une dépense obligatoire et ne saurait donc être soumise à l'appréciation du Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie en date du 16 décembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire d'annuler partiellement la délibération du 15 octobre 2014 en ce qu'elle décide de ne pas participer aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire de la Communauté de communes.

\* ADOPTE à l'unanimité.

### CULTURE

#### ECOLE DE MUSIQUE – JURY D'EXAMEN - REMUNERATION

M. François GILBERT : Dans le cadre des examens de fin de cycle des élèves, l'Ecole de musique fait appel à des personnes extérieures (artistes musiciens, professeurs d'autres établissements) pour faire partie du jury d'examen. A ce titre, elles sont rémunérées pour le travail réalisé lors de ces sessions.

La commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 8 janvier, a émis un avis favorable pour le maintien du montant de rémunération à 28 € brut de l'heure pour les membres extérieurs à la Collectivité composant ce jury. Ce montant est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 28 € brut de l'heure le montant de rémunération pour les membres extérieurs à la Collectivité composant le jury d'examen, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE par 56 voix pour et 2 abstentions.

*Xavier ARGENTON : Y-a-t-il des questions ?*

*Jean-Paul GARNIER : Le montant est estimé à combien ?*

*François GILBERT : Il est variable, ça dépend du nombre de jury mais...*

*Jean-Paul GARNIER : Quelle fourchette ? De un à deux cent ?*

*François GILBERT : Il est variable.*

*Xavier ARGENTON : On vous répondra...*

#### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

M. François GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Comité des Fêtes de Parthenay	18 375,00 €	73 500,00 €	25 %
Association Mainate	15 000,00 €	60 000,00 €	25 %
Le Nombriil du Monde	10 000,00 €	40 000,00 €	25 %

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Xavier ARGENTON : Je reviens sur cette précision : en ce qui concerne le Comité des fêtes du Pays de Parthenay : élus membres de cette association : Nicolas GUILLEMINOT, Anne-Laure SIGOGNEAU, Laurent ROUVREAU, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe ALBERT, Hervé DE TALHOUEY-ROY, Didier VOY et Béatrice LARGEAU et pour le Nombriil du Monde : François GILBERT et Bernard MIMEAU. D'autres personnes font parties de ces associations, pas d'autres élus membres ? Nicolas GAMACHE pour l'association Mainate, Didier GAILLARD il y est aussi ? D'accord...Pas d'autres élus, non ?*

## **JEUX ET LOISIRS**

### **FLIP 2015 - ADOPTION DE REGLEMENTS**

M. François GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise dans le cadre du FLIP les Trophées FLIP pour différentes catégories de jeux : les jeux vidéo, les créateurs et les éditeurs. L'attribution de ces trophées est régie par un règlement.

De plus, pour promouvoir le Festival, deux jeux concours sont organisés : concours photo et « Les mots croisés du Fou ». Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 8 janvier 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les règlements des jeux concours ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements et tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et financements dans le cadre de l'organisation du FLIP 2015.

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Patrick Hainault, Huissier de Justice à Parthenay.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*François GILBERT : Globalement, les concours photos, les trophées... tout ça c'est pour favoriser la notoriété du festival. Le concours photo cette année a pour thème : « En route pour l'aventure » et bien évidemment lorsque des gens mettront ces photos sur les réseaux sociaux, qu'il y aura des « like » ou des « j'aime » tout cela fera un effet levier et fera connaître le festival.*

*Le jeu « Le mot croisé du fou » va être imprimé dans une revue qui s'appelle « Le petit Corsair ». C'est le petit journal de bord pour bien s'amuser en famille dans les avions des vols Corsair. C'est un petit document imprimé, et dans ce document imprimé, veuillez m'excuser je ne peux pas vous le projeter mais je vous le ferai passer, il y a donc « Les mots croisés du fou ». Les gens peuvent le compléter et lorsqu'ils ont la solution, à partir d'un smartphone et en flashant le QR code, ils viennent sur le site du festival, ils mettent leur email et inscrivent leur réponse. Cela permet donc de fidéliser un certain nombre de participants. Puisque, lorsqu'on est dans l'avion, on a un peu de temps et éventuellement, il faut occuper les enfants, donc ces documents-là sont généralement bien utilisés. Ce dispositif est une nouveauté : « Corsair ».*

## ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

M. François GILBERT : L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise la création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du jeu ou la Semaine du jeu de société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques et œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion à l'ALF, d'un montant de 70 € pour l'année 2015, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

La commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 8 janvier 2015, a émis un favorable pour adhérer à cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2015,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 70 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

## ENFANCE/JEUNESSE

### ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015

M. Claude DIEUMEGARD : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2015 comme indiqués ci-dessous :

Associations	Propositions au Conseil communautaire	Subventions accordées en 2014	% de l'acompte par rapport à la subvention 2014
Centre Socioculturel du Canton de Ménigoute	40 000,00 €	120 000,00 €	30 %
Familles Rurales de Secondigny (Halte Garderie)	10 000,00 €	35 000,00 €	28 %
Familles Rurales de Thenezay	35 500,00 €	105 500,00 €	33 %
Le Relais des Petits	10 000,00 €	41 000,00 €	25 %
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	20 000,00 €	75 000,00 €	25 %

- de dire que les crédits seront ouverts sur le budget 2015 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité

*Xavier ARGENTON : Mêmes observations concernant les élus membres de ces associations : pour le conseil d'administration du centre social et culturel des Forges : je ne les répète pas je les ai indiqués ; Familles Rurales de Secondigny, Danièle SOULARD, titulaire, Guillaume MOTARD comme suppléant, personne d'autre ? Ensuite Famille Rurales de Thénézay : Véronique CORNUAUT et Chantal GOULET ; Association le*

*Relais des Petits : Emmanuelle TORRE et Claude DIEUMEGARD et La Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : Anne-Marie POINT et Dominique MARTIN. Voilà et Laurence VERDON ? Personne d'autre ?*

## ACCUEILS DE LOISIRS AMAILLOUX ET SAINT-AUBIN LE CLOUD – ADOPTION DE TARIFS

M. Claude DIEUMEGARD : Suite au conseil des parents des accueils de loisirs et aux réflexions menées par les directions des accueils de loisirs, il est proposé que les accueils de loisirs des secteurs d'Amailloux et de Saint-Aubin Le Cloud puissent facturer la participation des enfants aux activités à la demi-journée avec ou sans repas, pendant les petites vacances (février et Pâques), pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de fréquenter ces accueils de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs suivants :

1<sup>er</sup> enfant :

½ journée sans repas : 7,50 € (tarif 2015 de la journée divisé par 2),

½ journée avec repas : 10 € (correspondant au tarif 2015 du mercredi),

2<sup>ème</sup> enfant :

½ journée sans repas : 6 € (tarif 2015 de la journée divisé par 2),

½ journée avec repas : 8,50 € (tarif du mercredi),

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE à l'unanimité.

*Magalie PROUST : En fait j'ai une question concernant l'acompte des subventions, le sujet précédent. J'aime bien savoir pourquoi je vote c'est pour ça que je pose des questions. Je sais c'est très audacieux pour une élue. Claude, voici ma question : pourquoi d'une structure à l'autre le pourcentage varie puisqu'on a voté 25 % précédemment. Claude DIEUMEGARD : Effectivement j'avais pensé qu'on me poserait la question, nous avons mis la barre entre 25 et le tiers, 33%, et en fonction des besoins des associations, des demandes qui ont été faites, nous avons modulé pour mettre un peu plus pour certaines et un peu moins pour d'autres. Mais c'était simplement pour coller à la réalité des besoins des associations. En sachant que là c'est un acompte, une deuxième partie sera versée après le budget. L'acompte plus la deuxième partie devraient faire 70 % et les 30 % restant seront versés à la rentrée ensuite. Mais effectivement on module en fonction des besoins des associations.*

## QUESTIONS DIVERSES

*Xavier ARGENTON : Deux informations : le système audio acheté par la Communauté de communes sera normalement livré courant du mois de février : au prochain Conseil communautaire de février dont le lieu n'est pas déterminé, on pourra utiliser et inaugurer ce nouveau système. En tout cas, merci quand même à la mairie de Secondigny.*

*Deuxième information : le salon de l'habitat a lieu à Pompaire le samedi 7 février prochain. L'inauguration aura lieu à 11 heures, le service communication a dû envoyer à toutes les mairies de la communauté un planning d'ouverture, parce que s'il y a des élus qui sont disponibles pour tenir des permanences avec les élus de Pompaire tout le monde sera bienvenu. Et puis également si vous avez des terrains, des lotissements en cours, des programmes d'habitat, que sais-je autour de l'habitat puisque c'est le thème du salon, n'hésitez pas à les faire remonter au service communication. L'idée c'est qu'on verse une subvention de 700 ou 750 € pour participer à ce salon et faire la promotion des disponibilités foncières et immobilières sur tout l'ensemble de la Communauté de communes. C'est un premier salon, ça peut être intéressant que les Communes de la communauté se mobilisent. C'est bientôt puisque c'est le 7 février prochain. Donc n'hésitez pas à répondre à Jérôme CHAUSSONNEAUX*

*On vous a également remis sur table deux documents : le « Trait d'Union » qui est le document que vous connaissez bien et qui résume les décisions prises lors du précédent conseil communautaire du mois de décembre ainsi que les principaux événements, à destination de tous les conseillers municipaux. Et puis ensuite*

un deuxième document qui s'intitule « Lettre du projet de territoire ». Je vais passer la parole à Nicolas GAMACHE, vice-président en charge de cette thématique, qui va nous résumer le contenu de cette lettre et le calendrier qui nous attend pour la construction de ce projet de territoire.

Nicolas GAMACHE : Juste deux petits mots : tout d'abord je souhaite remercier publiquement les personnes qui travaillent à l'élaboration de cette lettre, qui n'est que la partie immergée de l'iceberg au regard du travail que peuvent fournir Isabelle et Noëlla du service Proximité et Territoire auxquelles j'associe Jérôme, puisque le service communication travaille également énormément sur ce sujet. Je vous invite à en prendre connaissance. On est parti de l'idée de vous transmettre les informations par le biais de cette lettre assez régulièrement : on va essayer de se tenir à une lettre tous les deux mois et ça sur la durée du projet. Cette lettre n'est donc pas destinée à perdurer au-delà de l'écriture du projet de territoire. Je pense qu'ensuite on basculera sur un autre format et autre chose pour continuer à faire vivre le projet de territoire, on sera alors dans le domaine de l'application. Pour ce qui est du calendrier vous verrez en dernière page les différentes dates avec la prochaine réunion du comité de pilotage prévue le 10 février. Je pense que vous allez recevoir les convocations pour ceux qui sont dans ce comité-là, ça ne devrait pas tarder. On n'a pas non plus défini de lieu mais je pense qu'on va le faire à Pompaire. On s'y réunit assez souvent et on y est bien accueilli. Cette réunion du 10 février se recroise avec des éléments que vous avez dû voir dernièrement, notamment l'enquête faite par le bureau KPMG qui est passé dans presque toutes les mairies, je crois qu'il en reste encore trois ou quatre. En parallèle, et là vous êtes tous concernés parce que vous devez tous être membres d'au moins une commission, une enquête par questionnaire est réalisée au sein de chaque commission. Je ne vais pas m'attarder sur les explications de cette enquête le tout étant de savoir qu'on va recroiser les réponses à toutes ces enquêtes pour constituer très vite les bases solides à ce projet de territoire et ddmarche. Je ne vais pas plus loin parce qu'il y a eu un CODIR mercredi matin, donc les chefs de service sont tous normalement bien informés sur la manière de faire. De la même façon que les vice-présidents ont aussi été mis au courant et sont bien au courant normalement du contenu pour vous faire travailler sur cette enquête. Il y en a qui vont la recevoir par mail mais en général vous allez tous devoir rendre votre copie au moment des commissions. Si vous avez des questions, je serais disposé à y répondre et comme on dit en bon français : « work on progress » bon courage à vous et merci.

François GILBERT : Deux petites informations : tout d'abord, pour répondre à la question de tout à l'heure à M. GARNIER : 15 heures de jury à 28 €. Par ailleurs, on croise les doigts parce que cette semaine et la semaine prochaine, il y a la remise des labels « ville et territoire internet » à Mérignac et la Communauté de communes s'est positionnée pour ce label. Avec Emmanuel ALLARD et l'ensemble des services, on a pas mal travaillé pour cette réponse, en espérant que nous soyons labellisés « 5 arobases » sur notre nouveau territoire communautaire.

Xavier ARGENTON : Merci à toutes et à tous de votre participation, M. le Maire un dernier petit mot ?

Jean-Paul DUFOUR : On va partager un verre de l'amitié.

Xavier ARGENTON : Merci à vous.

Fin à 20 h 30 .

--==--==--==--==--

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 2 février 2015 au 16 février 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;